

ARRETE INDIVIDUEL N° AI2025-06
portant alignement individuel de la parcelle AH n° 292 dite « rue des Mares »

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de M et Mme OURSELIN de constater la limite de la voie publique nommée « Rue des Mares » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée sise de SAINT GERMAIN SUR AY et la ou les parcelles cadastrées AH n°292,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thomas CHERRIER, géomètre expert en date du 23 Juillet 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

- A-B-C-D-E-F-G et H, rendant ainsi la haie de champ plantée sur talus privative à la parcelle AH n°292.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Thomas CHERRIER, géomètre expert.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 3 février 2025
Le Maire,
Christophe GILLES

